



ARRETE N°107/2025

Portant réglementation de la circulation (Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres piste multi activité Villé / Bassemberg)

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu la demande formulée par l'entreprise GUTH de Fouchy (67220) dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres nécessaires à la sécurisation du sentier multi activité entre les communes de Villé et Bassemberg ;**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique,
- Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les 27 et 28 novembre 2025, aux fins de sécurisation du sentier multi activité entre les communes de Villé et Bassemberg, des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sont nécessaires.

A ce titre, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, les accès au sentier multi activité depuis la rue de Breitenau, et depuis la zone de loisirs de Villé (au niveau du pont surplombant le Giessen) seront fermés.

Toute circulation, quelle que soit sa nature, sera interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et personnes intervenants pour les travaux, aux secours et aux forces de l'ordre.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet, et pour toute la durée des travaux.

Article 3

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Entreprise GUTH

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Copie du présent à arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Selestat ;
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de Villé ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de Villé ;
- Monsieur le maire de Bassemberg

Fait à Villé, le 10 novembre 2025
Le Maire,



Lionel PFANN

Publié le 22/11/2025